

# PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2018

## Ouverture de la séance en présence de :

- ❖ Monsieur LAPLAZA, Principal
- ❖ Madame MAGNET, Adjointe Gestionnaire
- ❖ Monsieur SAILLARD, Conseiller Principal d'Education
- ❖ Mesdames AUBERT BOTTERON, DEVILLERS, HERMAIN, JACQUIN, REGNAT et SAVARY, représentant les personnels d'enseignement et d'éducation
- ❖ Mesdames JAVAUX et SERRETTE, représentant les personnels ATOSS
- ❖ Mesdames DESTAING, GUYOMARC'H, JEANNERET Sandrine, JEANNERET Sylvaine, MARANDET et M. CHENEVEZ, représentant les parents d'élèves
- ❖ Monsieur DESARMENIEN, 1<sup>er</sup> adjoint, représentant Monsieur le maire de FRASNE
- ❖ Monsieur RYSER, Personnalité qualifiée, désignée par Madame la présidente du Conseil Départemental
- ❖ Mademoiselle COULET et Monsieur JACQUIN, représentant les élèves

## Membres absents excusés :

- ❖ Monsieur ALPY, Conseiller départemental du canton de FRASNE, Vice président du Conseil Départemental
- ❖ Madame MARGUET, Personnalité qualifiée, désignée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

## Membres absents :

- ❖ Madame LETOUBLON, Conseillère Départementale

Le quorum étant atteint, le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Monsieur SAILLARD

## 1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président présente l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne
- Sortie « sport partagé » aux CLUDS
- Echange franco-allemand
- DBM pour vote
- Modification du RI (tel.portable)
- Nouveau Projet d'Etablissement

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## 2. APPROBATION DU P.V DU C.A DU 25/06/2018

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## 3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Mme MAGNET présente le dispositif qui permet aux familles de régler les sommes dues au collège par internet. Cependant ce service aura un coût pour l'établissement : 0.34% de la somme versée et 0,05 € par opération.

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## 4. STAGE DE COHESION SPORT PARTAGE AUX CLUDS

Du 14 au 16 novembre 2018 pour 19 élèves.

Stage effectué avec des élèves du collège Malraux de Pontarlier dans le but de connaître les différents handicaps ainsi que les techniques d'accompagnement.

Pertinence pédagogique :

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

Montant maximal demandé aux familles : 40 €

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## 5. ECHANGE FRANCO-ALLEMAND

Concerne 21 élèves (3<sup>èmes</sup> LV2).

Aller du 29/11 au 06/12/18 – retour du 01 au 08/02/19.

Les aides accordées par l'OFAJ, la Communauté de Commune, le FSE et la vente de Comté permettent de réduire le coût de 63 € par élève.

Pertinence pédagogique :

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

Montant maximal demandé aux familles : 105€

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## 6. DBM POUR VOTE

Concerne l'achat d'une sono pour un montant de 1004,80 €

et de 2 visualiseurs et de 4 Apple TV pour un montant de 1713,72 €

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## **7. MODIFICATION DU RI (TELEPHONE PORTABLE)**

M.LAPLAZA présente le texte élaboré lors de la commission permanente qui s'est tenue juste avant ce conseil d'administration.

« Conformément à la loi du 3 août 2018, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Les élèves peuvent cependant, le cas échéant, utiliser leur téléphone mobile lors d'activités pédagogiques dans et hors l'établissement, à la demande de leurs professeurs. Les usages pédagogiques des outils numériques, lorsqu'ils sont encadrés par un membre de la communauté éducative et menés à des fins éducatives, peuvent être autorisés. Ils contribuent à l'accompagnement de chaque enfant vers une utilisation responsable et critique des outils numériques.

Les élèves scolarisés dans l'établissement et présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication (par exemple des appareils permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie). Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dès l'entrée du collège.

Les élèves ont la possibilité de joindre leurs responsables légaux au bureau vie scolaire ou au secrétariat.

L'interdiction reste valable lors des sorties pédagogiques sauf en dehors des moments fixés par les accompagnateurs (appel aux parents le soir, pour des raisons de sécurité lors de « quartiers libres » par exemple).

La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Cet objet sera rendu aux parents contre signature d'un document rappelant la règle énoncée ci-dessus ; ils seront sollicités dès la confiscation de l'appareil. A défaut de présentation des parents dans la journée, l'appareil sera rendu à l'élève à la fin des activités d'enseignement de la journée mais ceux-ci devront néanmoins se présenter rapidement au collège pour signature du rappel à la règle.»

Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

## **8. NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Fruit du travail et de la réflexion de l'ensemble de la communauté éducative depuis l'an passé, le nouveau PE est présenté aux membres du C.A pour approbation.

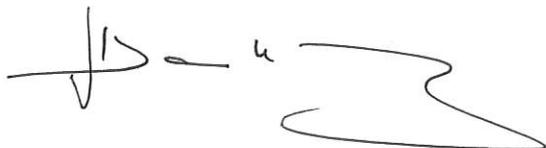
Vote : **C : 0 A : 0 P : 21**

En l'absence de questions diverses, le président précise, avant de clore la séance, que le prochain conseil d'administration consacré en grande partie au budget se déroulera le jeudi 29 novembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le secrétaire de séance

J.-L. SAILLARD



*Conseiller Principal d'Education*

Le président du Conseil d'Administration

M. LAPLAZA



*Principal*